



DÉCISION n° 2026/04/179



Objet : Le Conseil départemental du Gard
Convention de partenariat actions festives 2026.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de
l'évènementiel
D-2604-002109

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n° 2026/03/037 en date du 03 avril 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU l'arrêté n° 2026/03/0742 en date du 25 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Nolwenn Grau, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec le Conseil départemental du Gard pour contribuer à la promotion des actions festives 2026 ;

DÉCIDE

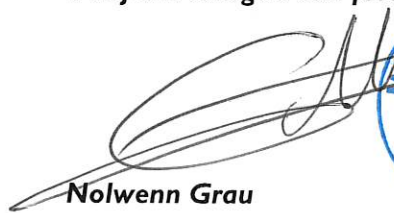
Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2026 est conclue avec le Conseil départemental du Gard.

Article 2 : La recette d'un montant de mille euros (1 000.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 AVR. 2026

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités


Nolwenn Grau



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....28.AVR.2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....28.AVR.2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du